



# Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel de l'armée 2023

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 15 février 2023 sur l'armée<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1** Acquisition

Les acquisitions de matériel de l'armée pour 2023 sont approuvées.

## **Art. 2** Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

millions CHF

- |    |  |     |
|----|--|-----|
| a. | Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2023 | 150 |
| b. | Équipement personnel et matériel à renouveler 2023     | 355 |
| c. | Munitions d'instruction et gestion des munitions 2023  | 110 |

## **Art. 3** Transferts entre les crédits d'engagement

<sup>1</sup> Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

<sup>2</sup> L'augmentation consécutive aux transferts ne doit pas dépasser 5 % par crédit d'engagement.

## **Art. 4** Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement est délégué au DDPS.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2023 619

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.